

**PHOTOTHÈQUES DES MUSÉES DÉPARTEMENTAUX DE L'ISÈRE
COMMANDE DE TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES**

Commanditaire :

Nom et prénom :

Raison sociale :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Facturation :

Adresse de facturation (si différente) :

SIRET :

N° TVA Intra :

Documents à joindre : Journal officiel (copie à joindre pour les associations) RIB (même si paiement par chèque ou espèces) :

Commande à envoyer par courrier ou courriel : (voir tarifs page 3)

DECLARATION D'USAGE PUBLIC

Utilisation envisagée : Exposition Publication Internet, usages multimédia Autres (préciser) :

Date de la commande :

Date de livraison souhaitée :

Titre du projet :

Editeur :

Lieu d'exposition

Date de parution ou de diffusion prévue :

Numéro d'inventaire	Titre / Description	Montant HT	TVA	Montant TTC
Total				

DEMANDE D'AUTORISATION

Le présent formulaire de déclaration d'usage public vaut demande d'autorisation de reproduction à la photothèque du **Musée dauphinois, musée du Département de l'Isère**. Sauf contrordre, l'autorisation est tacitement accordée au bénéficiaire dès réception de la présente déclaration complétée et signée, sous réserve du respect des conditions générales d'utilisation figurant ci-après :

- L'autorisation est accordée sans préjudice du droit des auteurs ou de leurs ayants droits, cf. point 7 ci-dessous
- L'autorisation est accordée pour une durée de 2 ans et à titre exclusif pour les seuls usages déclarés.
- L'autorisation accordée ne peut en aucun cas couvrir les usages ultérieurs ni connaître une quelconque extension sans une nouvelle autorisation.

L'utilisateur dispose d'un délai maximum de 2 ans à compter de la date d'autorisation pour procéder à la reproduction autorisée. Passé ce délai, une nouvelle demande d'autorisation doit impérativement être adressée au Musée de la Révolution française – Domaine de Vizille.

- La mention : nom de l'auteur, nom de l'œuvre **©Coll. Musée dauphinois – Département de l'Isère** (le cas échéant nom du musée dépositaire de l'œuvre), devront figurer au regard de chaque reproduction et sur quelque support que ce soit, ou à la fin d'un ouvrage dans une rubrique « crédits photographiques ».

L'approbation et la signature de la présente commande engagent le bénéficiaire à acquitter les droits d'usage publics facturés en fonction de l'usage déclaré. Un titre de recettes sera émis à cet effet.

Fait à :

Date :

Lu et approuvé

Signature du commanditaire

Réciprocité avec les structures publiques culturelles françaises et avec les structures privées

La gratuité des droits de reproduction est accordée aux structures publiques culturelles françaises (musées, bibliothèques, médiathèques, etc.). En signant ce document les responsables de ces établissements s'engagent à accorder la gratuité en retour aux établissements et services culturels du Département de l'Isère.

La gratuité peut être accordée à des structures privées, dans le cadre d'une convention de partenariat.

CONDITIONS DE COMMUNICATION ET UTILISATION DES DOCUMENTS

Utilisation des documents sous réserve d'un accord préalable et du règlement des droits de reproduction

1. Toute reproduction ou représentation des photographies fournies par le musée est subordonnée à l'accord préalable du musée et à la législation relative à la protection des droits d'auteur. La demande d'autorisation se fait par le biais d'un formulaire de déclaration d'usage public, déposé à la photothèque du musée concerné ou adressé à celle-ci par courrier ou courriel.

2. La déclaration d'usage public donne lieu à l'établissement d'une facture correspondant aux droits d'usage public, selon la commande.

Le délai de règlement des droits est de 30 jours à réception de la facture. Les modalités de règlement sont le virement ou le chèque libellé à l'ordre du Trésor public.

Les tarifs de reproduction et de droits d'usage public ont été arrêtés lors de la délibération du 21 Octobre 2022.

A défaut de paiement dans ce délai, l'autorisation de reproduction sera retirée. Toute utilisation par le commanditaire durant ce délai devra être retirée.

3. La mention nom de l'auteur, titre de l'œuvre ©Coll. Musée dauphinois - Département de l'Isère (le cas échéant le nom du musée dépositaire de l'œuvre), devront figurer au regard de chaque reproduction quelque support que ce soit, ou à la fin d'un ouvrage dans une rubrique « crédits photographiques ».

4. Le commanditaire s'engage à adresser dès parution, un exemplaire justificatif complet de la publication au Centre de documentation du Musée dauphinois 30, rue Maurice Gignoux 38 0031 Grenoble.

5. Les photographies sont communiquées pour la seule utilisation déclarée. Toute réutilisation ou utilisation à des fins autres que celles déclarées nécessite une nouvelle autorisation du musée et le règlement de nouveaux droits. Toute cession, rétrocession, tout prêt à un tiers des documents sont interdits sans l'accord du musée. En cas d'utilisation sur internet, l'image doit être mise sur le Net en basse résolution et doit porter la mention « *toute reproduction, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, faite sans le consentement des propriétaires de l'œuvre est illicite* »

6. Aucune modification, quelle qu'elle soit, de la photographie, objet de la demande d'autorisation de reproduction, n'est autorisée sans l'accord préalable du musée et de l'auteur.

7. Sans préjudice des stipulations susmentionnées, toute reproduction d'une œuvre qui ne ferait pas partie du domaine public doit également faire l'objet d'une demande de droits auprès des ayants droits (société des auteurs ou artiste...). La cession des droits de reproduction ou de représentation n'inclut pas les autorisations nécessaires relatives à l'exploitation des œuvres de l'esprit ou de l'image des personnes représentées sur les documents photographiques. Le Département de l'Isère ne saurait être tenu pour responsable d'une utilisation qui n'aurait pas fait l'objet de toutes les autorisations nécessaires, liées à la protection des œuvres et des personnes représentées, et du règlement des droits aux artistes ou à leur représentant.

8. Tout différend pouvant naître à l'occasion du présent contrat, sera régi par le droit français. La juridiction compétente pour en connaître est le Tribunal administratif de Grenoble.

TARIFS DES TRAVAUX DE REPRODUCTION

Rubrique	Montant HT	Montant TTC
1 - Documents à usage de l'édition ou produits dérivés imprimés		
Page intérieure, carte postale, marque page tirage supérieur à 500 ex	50 €	55 €
Couverture, jaquette ou affiche...	100 €	110 €
Tarifs ramenés à 50 % si le tirage est inférieur à 500 ex		
2 – Document audiovisuel (et autres usages : réseaux sociaux, communication, réédition en langue française ou étrangère) image ou minute de film	50 €/image 100 €/mn	55 € 110 €
3 - Produits dérivés, autres (objets...)	Tarifs à définir selon la nature du projet	
4 - Exposition	100 €	110 €
5 – Frais techniques (par image)	10 €	12 €